

## Foire aux questions Fonds Social

### 1. Quels types de subventions le Fonds social accorde-t-il et qui peut en faire la demande?

Il existe trois types de subventions : pour les voyages scolaires, pour l'achat d'appareils (ordinateur portable/tablette ou imprimante) et pour les frais de scolarité (uniquement en cas de changement de circonstances).

Any member of APEEEL1 can apply for each of the subsidies except the subsidy for tuition fees, which is reserved for those paying such fees. Les subventions ciblent les familles à faible revenu : plus votre revenu est faible, plus il est probable que votre demande soit approuvée et plus la subvention serait élevée. En général, nous encourageons toutes les familles dont le revenu des ménages est équivalent inférieur à la médiane nationale à présenter une demande<sup>1</sup>.

### 2. Ai-je le droit de recevoir une subvention si je réponde à certains critères?

Non, il n'y a pas de droit de recevoir une subvention, peu importe votre situation. Le Fonds social est là pour aider autant que possible ceux qui en ont le plus besoin; toutefois, le résultat dépend de la disponibilité budgétaire et des autres demandes reçues. Même si votre revenu mensuel disponible équivalent est inférieur au seuil mentionné ci-dessus, votre demande peut tout de même être rejetée.

### 3. Comment détermine-t-on le montant de la subvention?

The Social Fund WG determines the amount of each individual subsidy using a set of internal guidelines and taking into account the other applications received and the overall budgetary availability. The internal guidelines provide for a decreasing contribution of APEEEL1 with increasing income. Other relevant factors include household composition, single parent, activity status (e.g. unemployment, part-time work etc.) and tuition fees.

### 4. Can I see the internal guidelines in order to estimate in advance the subsidy amount that I should expect to obtain?

Le Groupe de travail du Fonds social détermine le montant de chaque subvention individuelle en utilisant un ensemble de lignes directrices internes et en tenant compte des autres demandes reçues et de la disponibilité budgétaire globale. Les lignes directrices sont un instrument interne destiné à nous aider à appliquer des normes égales à toutes les demandes entrantes. Cependant, nous avons besoin d'une certaine flexibilité afin de traiter la variété des cas qui peuvent survenir et de répondre aux tendances changeantes dans les demandes entrantes.

### 4. Quand et comment dois-je présenter une demande?

---

<sup>1</sup> Le « revenu disponible équivalent par membre du ménage » permet de comparer le niveau de vie des ménages de tailles et de compositions différentes. Ce nombre est calculé à l'aide de l'échelle modifiée de l'OCDE, selon laquelle la personne de référence du ménage compte pour 1 équivalent adulte, tous les autres membres âgés de 14 ans ou plus comptent pour 0,5 et chaque membre âgé de 13 ans ou moins à 0,3. La médiane luxembourgeoise en 2019 était de 3 029 euros, soit la moyenne : 3 568 euros. Notez que nous tenons également compte d'autres facteurs, de sorte que vous pouvez présenter une demande même si votre revenu est légèrement supérieur à la médiane nationale ou même à la moyenne nationale.

[https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableViewHTML.aspx?ReportId=12954&IF\\_Language=eng&MainTheme=3&FldrName=1&RFPath=29](https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableViewHTML.aspx?ReportId=12954&IF_Language=eng&MainTheme=3&FldrName=1&RFPath=29)

Pour les voyages scolaires, vous devez présenter une demande au moins deux semaines avant le voyage. Pour un achat d'appareil, vous devez faire une demande avant d'acheter l'appareil. Pour les frais de scolarité, vous devez présenter une demande au plus tard deux mois après le changement de circonstances ou un mois à compter du premier jour d'école si le changement de circonstances s'est produit au cours d'une année scolaire précédente.

#### 5. Quels documents devraient être inclus dans ma demande?

Par défaut, toutes les applications doivent inclure les éléments suivants :

- • certificat de composition du ménage
- • formulaire de demande signé par les deux parents (ou par l'un d'eux, s'il s'agit d'une famille monoparentale)
- • les trois derniers bulletins de paie mensuels pour chaque parent (s'il est employé ou s'il percevait une pension)
- • si les allocations familiales ne figurent pas sur le bulletin de salaire: document indiquant leur montant
- si chômeur: preuve des allocations de chômage
- Si famille monoparentale : preuve de l'autorité parentale exclusive, allocations de l'autre parent

Nous ne demanderions des documents supplémentaires que dans des cas exceptionnels.

#### 6. Comment APEEEL1 traitera-t-elle mes documents personnels?

Normalement, seul le secrétaire de l'APEEEL1 aura accès à votre dossier de demande complet, y compris les documents à l'appui. Le groupe de travail fonds social examinera votre demande sous forme anonymisée préparée par le secrétaire de l'APEEEL1. Si une subvention est accordée, le trésorier de l'APEEEL1 verra votre nom et votre compte bancaire afin d'exécuter le paiement. Dans de rares cas, votre demande peut être sélectionnée pour une vérification, auquel cas le ou le commissaire de compte verrait votre demande. Vos renseignements personnels et les documents à l'appui ne seront partagés avec personne d'autre.

#### 7. Ma demande a été rejetée. Puis-je lancer un appel?

Oui, vous pouvez adresser un appel au Président de l'APEEEL1.

Si vous avez besoin de plus d'informations ou si vous souhaitez simplement partager des commentaires ou des suggestions sur le fonctionnement du Fonds social, veuillez écrire à [office@apeeel.lu](mailto:office@apeeel.lu) avec le sujet « Fonds social ».